



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Turquie

Question écrite n° 45026

Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de M. le ministre des relations avec le Parlement sur le problème de la reconnaissance, par la France, du génocide arménien de 1915. En effet, le 29 mai 1998, l'Assemblée nationale avait adopté, à l'unanimité, une proposition de loi comportant un article unique ainsi rédigé : « La France reconnaît publiquement le génocide arménien de 1915. » Depuis, ce texte est en attente d'inscription à l'ordre du jour du Sénat. Si jusqu'à ce jour la Haute Assemblée n'a pas cru bon examiner ce texte, il rappelle néanmoins que le Gouvernement est maître de l'ordre du jour des assemblées parlementaires. C'est pourquoi il lui demande pour quelles raisons le Gouvernement ne prend pas l'initiative d'inscrire à l'ordre du jour du Sénat cette proposition de loi. La communauté arménienne de France sait combien la France soutient les efforts de paix entrepris en faveur de l'Arménie et connaît également la compassion de l'ensemble de ses compatriotes français à l'égard des victimes du génocide de 1915. Ce qui est simplement demandé aujourd'hui, c'est qu'une proposition de loi adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale soit enfin et définitivement adoptée par le Parlement. Et, sur ce point précis, le Gouvernement est habilité à prendre des initiatives. C'est pourquoi il demande au Gouvernement s'il a l'intention d'inscrire à l'ordre du jour du Sénat cette proposition de loi de façon qu'après son adoption unanime à l'Assemblée nationale elle soit approuvée par le Sénat, et donc adoptée définitivement par le Parlement.

Texte de la réponse

Le ministre des relations avec le Parlement informe l'honorable parlementaire que lors de la discussion et de l'adoption en première lecture à l'Assemblée nationale de la proposition de loi relative à la reconnaissance du génocide arménien en 1915, le gouvernement s'est montré particulièrement sensible au souvenir des déportations et des massacres des Arméniens commis en 1915 et 1916 dans l'empire Ottoman et a rendu hommage aux victimes de cette tragédie. Le Gouvernement a également pris acte de l'intention politique de l'Assemblée nationale. La proposition de loi a été, dès son adoption, transmise au Sénat. Il revient à la Haute Assemblée de décider de reprendre, ou non, cette initiative parlementaire et de l'inscrire à son ordre du jour complémentaire, en vertu de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution et de l'article 29, alinéa 3, de son règlement.

Données clés

Auteur : [M. Rudy Salles](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45026

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : relations avec le Parlement

Ministère attributaire : relations avec le Parlement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 avril 2000, page 2416

Réponse publiée le : 30 octobre 2000, page 6260